

LES AVANTAGES DOUANIERS ACCORDÉS AUX ONG



Par **Commandant Babacar
DIOUF**



Sommaire

I. Définitions

II. Fondements juridiques

III. Étendu des avantages

IV. Procédures

V. GRED pour la dématérialisation

I. DÉFINITION

Exonérations et des Admissions temporaires.

EXONÉRATION

L'exonération désigne le renoncement de l'Etat à des droits et taxes. C'est l'exemption de droit et taxes accordée à des bénéficiaires.

LES ADMISSIONS TEMPORAIRES (AT)

Les admissions temporaires sont des régimes douaniers accordés aux importations en suspension des droits et taxes, de marchandises identifiables et susceptibles d'être réexportés, (Exemple AT pour les véhicules, engins, appareils etc.) Pour les besoins de notre présentation, nous devons mettre le focus sur les exonérations accordées aux Organisations non-gouvernementales. Aussi pour les admissions temporaires (qui sont nombreuses) le régime de l'admission temporaire exceptionnelle est celui qui est applicable.

Dans ce régime D'AT, deux codes- régimes sont concernés :



Le code- régime applicable aux ONG qui ont signé un accord de siège avec l'Etat, elles bénéficient des franchises et immunités diplomatiques.

Le code- régime affecté aux ONG agréées et qui interviennent conformément à un programme d'investissement validé.

***NB:* Le programme d'investissement est désormais obligatoire pour toutes les ONG**

II. LES FONDEMENTS JURIDIQUES



1

Loi N°2014-10 portant code des douanes

Décret 83-504 du 17 mai 1983 qui fixe les conditions des exonérations

2

3

Décret 2015-145 du 4 février 2015 fixant les modalités d'intervention des ONG

Arrêté numéro 13717/MEFP 14 juillet 2015 fixant les conditions d'application de l'admission temporaire exceptionnelle

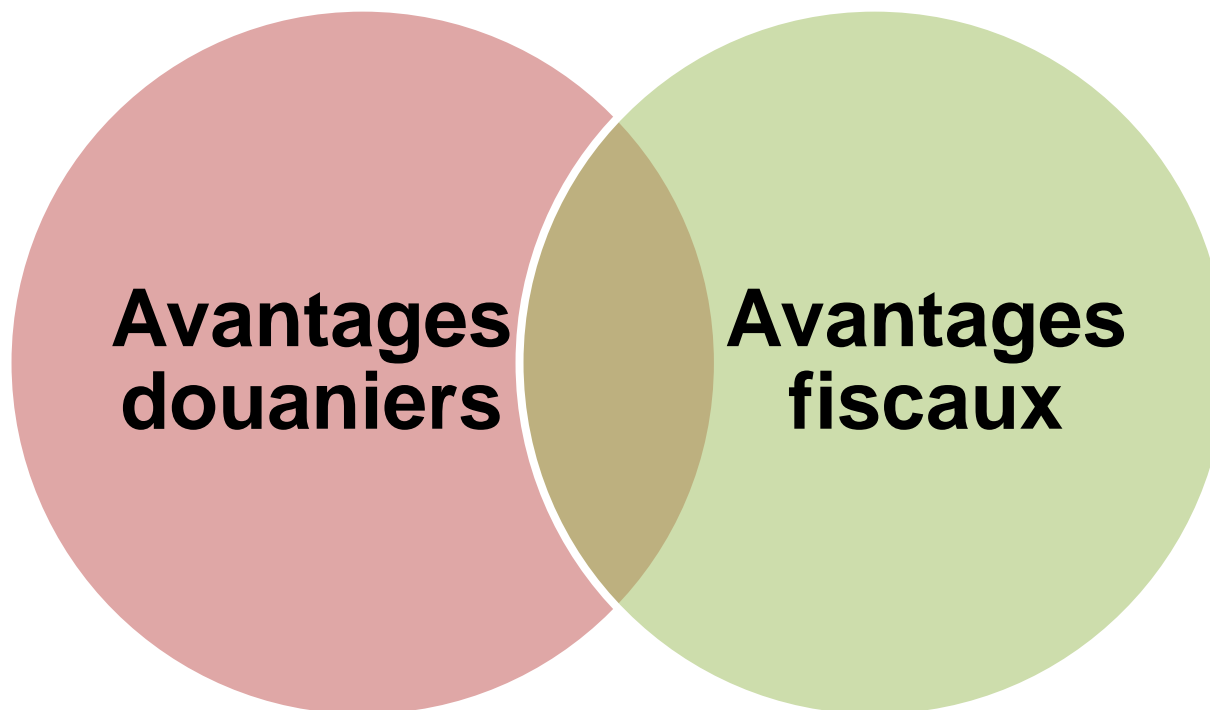
4

5

Les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires De 1961 et 1963. et autres Accords Bilatéraux

III. ETENDU DU RÉGIME PARTICULIER DES ONG

Ce régime s'entend des



A. AVANTAGES DOUANIERS

1



Exonération des droits et taxes sur les matériaux, matériels, et équipements à l'exception des lubrifiants, carburants et pièces détachées, importés ou acquis localement et destinés à la réalisation des investissements.

2

Admission temporaire des véhicules à usage utilitaire importés ou acquis localement pour la réalisation des investissements.

3

Admission en franchise des effets personnels et objets en cours d'usage composant le mobilier des agents non sénégalais des ONG, de leurs conjoints et des membres de leurs familles. Cette franchise n'est accordée que sur une période n'excédant pas 6 mois à compter de la date de la première installation.

B. AVANTAGES FISCAUX

Exonération des droits et taxes sur les matériaux, matériels, équipements et services (travaux immobiliers et études), à l'exception des lubrifiants carburants et pièces détachées acquis sur le territoire national et destinés à la réalisation des investissements.



B. AVANTAGES FISCAUX

Les avantages fiscaux accordés aux ONG ne font pas obstacle aux obligations légales relatives :

NB: les fournitures et consommables de bureau qui ne sont pas des biens d'investissement mais d'exploitation, ne sont pas admis en exonération.

**À
l'immatriculation
des ONG au
NINEA**

**A la déclaration
annuelle des
sommes versées au
titre des salaires**

**A la retenue et le
versement des taxes
dues par les salariés, les
bailleurs, et prestataires
dans les conditions
fixées par le CGI**

IV. PROCÉDURES

Notons bien que la production d'un programme d'investissement validé par le MEFP, reste la condition nécessaire pour l'obtention des avantages. Ce programme d'investissement doit contenir le libellé exact, la dénomination commerciale, la quantité et la valeur de l'avantage demandé.



Cas du Partenariat d'exécution: les avantages sont couverts par l'agence principale exemple l'USAID

POUR L'EXONÉRATION

Le titre d'exonération est un formulaire composé de sept feuillets. Il comporte plusieurs cages à remplir de manière rigoureuse. Ce sont :

Bénéficiaire et son code PPM

Signature, cachet du bénéficiaire.

Importateur ou Fournisseur

Numéro de Facture pro forma

Textes de références

Valeur hors taxes, unités et quantités

Nature et caractéristiques (produit)

L'espèce tarifaire (Produit)

Lieu d'utilisation

IV. PROCÉDURES

Joindre au titre d'exonération rempli, une facture pro forma plus six (06) photocopies de la facture

Déposer le TE et les documents joints, au bureau du courrier de la Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise (DFPE) pour enregistrement contre décharge.

(Délai de traitement du TE est de 48h)

Après délivrance du TE, prendre nécessairement les services d'un commissionnaire en douane agréé pour les besoins de la déclaration en détail.

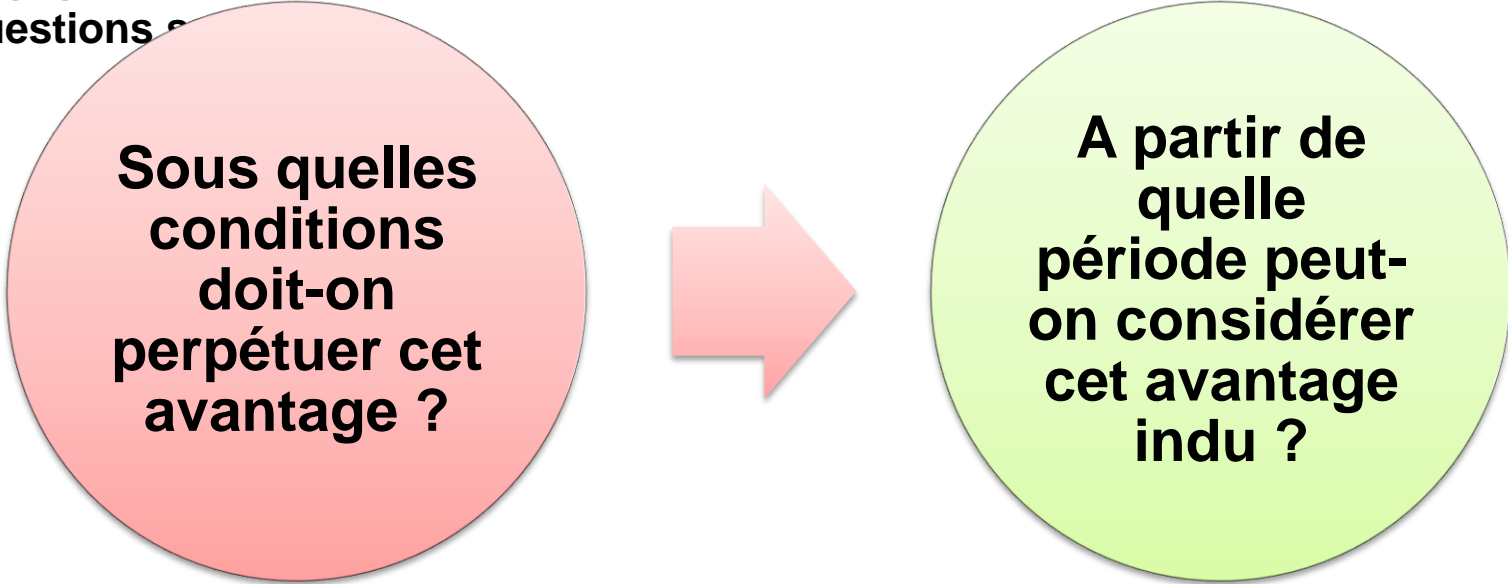
IV. PROCÉDURES

POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE

Déposer au bureau du courrier de la DFPE une demande d'admission temporaire dans laquelle on note en référence un Programme d'investissement valide, y joindre la facture pro forma ou bien tout document en tenant lieu.

(Délai de traitement de la demande est de 72h)

Les Admissions temporaires sont des régimes douaniers qui comportent des engagements (renouvellements). La problématique des renouvellements pose les questions :



Sous quelles conditions doit-on perpétuer cet avantage ?

A partir de quelle période peut-on considérer cet avantage indu ?

POUR LA FRANCHISE DES MOBILIERS ET EFFETS PERSONNELS EN COURS D'USAGE

Les Personnels non Sénégalais doivent joindre à leur déclaration d'importation :

un titre exonération
(facultatif)

Une attestation de
prise de service
délivrée par l'ONG qui
les engage.

- Un inventaire détaillé
des effets, daté et
signé par leurs soins,
accompagné d'une
déclaration sur
l'honneur par laquelle
ils reconnaissent la
propriété des objets

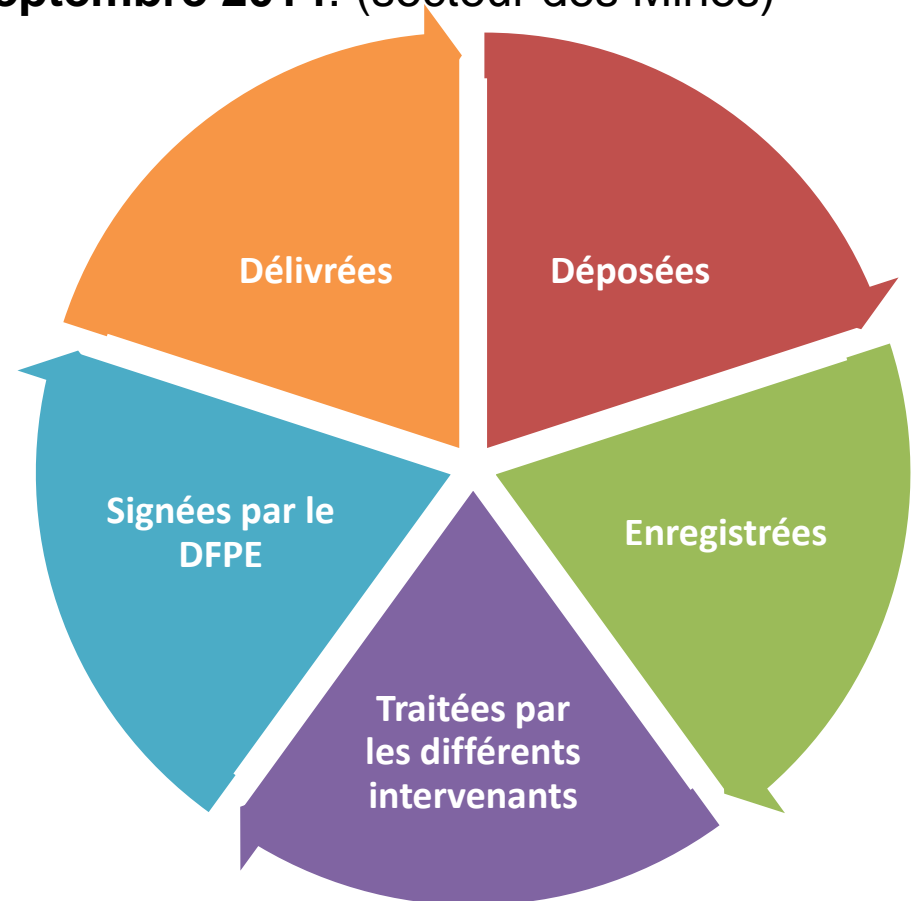
NB: Tout changement de situation juridique des biens en AT ou exonérés, doit faire l'objet d'une requête écrite et autorisée par la Douane, quelque soit l'âge ou l'état du Matériel.

V. GRED OU DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES



La Gestion des Régimes économiques douaniers (GRED), consacre la dématérialisation des procédures dans la gestion des régimes économiques douaniers. Il s'agit d'une application dont la composante (exonération) a été mise en production depuis le mois de septembre 2014. (secteur des Mines)

De façon électronique, les TE sont:



Par cette application on peut dans un délai de 30 mn déposer, et se faire délivrer un TE dématérialisé.

